

PRIX DE LA SÉCURITÉ NAUTIQUE

Le *Prix de la sécurité nautique*, parrainé par le Bureau de la sécurité nautique (BSN) de Transports Canada, a été créé pour reconnaître les projets réalisés par des personnes, des groupes, des compagnies, des organisations, des agences ou les ministères ayant contribué, de façon significative, à la sécurité nautique sur les plans d'eau du Québec.

- **Sections du présent document**

- *Prix*
- Admissibilité
- Élément notable
- *Fiche de mise en candidature*
- Date limite
- Remise du *Prix de la sécurité nautique*
- Règles d'obtention du *Prix de la sécurité nautique*
- *Grille d'évaluation* et critères du *Comité de sélection*

- **Prix**

Une plaque personnalisée ainsi qu'une lettre d'attestation signée par la Directrice générale régionale de Transports Canada seront remises par le Directeur régional de la sécurité maritime de Transports Canada.

- **Admissibilité**

Les candidats doivent être résidents du Québec ou employés d'une organisation québécoise.

- **Élément notable**

La contribution à la sécurité nautique doit correspondre à la description générale suivante :

- Avoir mené à bonne fin un projet de prévention ayant atteint un rendement notable dans l'intérêt de la sécurité nautique durant l'année précédant la remise du *Prix*.

- **Mise en candidature**

Les personnes qui proposent les candidatures et les candidats doivent remplir toutes les sections de la *Fiche de mise en candidature*. Le fait de compléter les sections concernant la personne qui propose la candidature et le candidat constitue une acceptation des règles du prix définies dans le présent document et l'engagement de respecter ces règles dans leur intégralité. Les renseignements précédés de l'astérisque sont obligatoires pour la mise en candidature (les autres sont facultatifs) :

PRIX DE LA SÉCURITÉ NAUTIQUE

1. Fiche de mise en candidature

Renseignements relatifs aux candidats

- *Nom du(des) candidat(s)
Organisme/compagnie/agence/ministère
- *Adresse
- *Téléphone
- *Courriel et/ou télécopieur

Renseignements relatifs à la personne qui propose la candidature

- *Nom
Organisme/compagnie/agence/ministère
- *Adresse de référence
- *Téléphone
- *Courriel et/ou télécopieur

2. Justification de la candidature

- a. Compléter la section de la *Fiche de mise en candidature* réservée à la description brève du projet. Prendre soin de montrer une vue d'ensemble du projet dans la section réservée à cet effet.
 - b. Joindre tous les documents justificatifs pertinents pour la candidature et en lien direct avec les grands critères tels qu'identifiés dans la lettre de présentation du prix. Ces grands critères sont également disponibles pour consultation dans la *Grille d'évaluation* des candidatures utilisée par le *Comité de sélection*.
 - c. Être en mesure de transmettre, via le courriel ou le télécopieur, des éléments justificatifs supplémentaires suite à une demande d'un représentant du Bureau de la sécurité nautique. Les pièces justificatives ainsi recueillies seront ajoutées au dossier de la candidature initiale.
- **Date limite**
Afin d'être prise en considération pour l'année en cours, les candidatures et les documents justificatifs doivent être soumis au plus tard le 20 avril 07. Les candidatures reçues après cette date ne seront pas retenues par le *Comité de sélection*.

Les trois finalistes seront avisés avant le 18 mai 07.

- **Remise du Prix de la sécurité nautique**
Le dévoilement du gagnant et la remise du prix se feront lors du lancement de la campagne de sécurité nautique du Conseil québécois du nautisme (CQN).

PRIX DE LA SÉCURITÉ NAUTIQUE

- **Les règles**

1. Le *Comité de sélection* étudiera toutes les candidatures dûment soumises et tous les documents qui les accompagnent.
2. Aucune réclamation ne doit être faite, ni poursuite intentée, contre Transports Canada, le Bureau de la sécurité nautique, la Fonction publique ou ses représentants ou le *Comité de sélection du prix*.
3. La décision du *Comité de sélection* est définitive.
4. Les documents soumis à l'appui de toute mise en candidature seront acceptés dans la mesure où les conditions sont respectées :
 - a. Le Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada retournera les documents au candidat ou à la personne qui a proposé la candidature sur demande seulement.
 - b. Le Bureau de la sécurité nautique peut divulguer les noms des candidats et des personnes qui les ont proposés.
 - c. Le candidat convient que la divulgation de la documentation soumise à l'appui de sa candidature ne constitue pas une rupture de contrat de travail ou de tout autre contrat et que l'utilisation du matériel est autorisée.
 - d. Le candidat et la personne qui l'a proposé acceptent, en complétant la fiche de mise en candidature, de se conformer et de respecter les règles relatives au prix.